

OBJET : Point à la demande de la conseillère communale Nadine Ivanco : Démission d'un conseiller du Centre Public d'Action Sociale, Monsieur BRANGERS Kévin – prise d'acte et élection de plein droit de son remplaçant.

Séance du 18 juin 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour adressée par la conseillère communale Nadine Ivanco le 11 juin 2024, point dont l'intitulé est « Démission d'un conseiller du Centre Public d'Action Sociale, Monsieur Kévin Brangers – prise d'acte et élection de plein droit de son remplaçant » ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Madame Nadine IVANCO comme suit :

*« LE CONSEIL COMMUNAL,
Délibérant en séance publique ;*

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 décidant de l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'Action sociale du CPAS de Bernissart ;

Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale spécifiant que « La démission de fonction de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. » ;

Vu la démission de Monsieur Kévin Brangers de ses fonctions de conseiller de l'action sociale envoyée par recommandé le 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'article 14 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que :

OBJET : Point à la demande de la conseillère communale Nadine Ivanco : Démission d'un conseiller du Centre Public d'Action Sociale, Monsieur BRANGERS Kévin – prise d'acte et élection de plein droit de son remplaçant.

« Lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil.

Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux. »

Attendu que la composition du CAS peut être décrite comme suit :

9 conseillers	5 hommes	4 femmes
	2 conseillers communaux	7 hors conseil

Monsieur Kévin BRANGERS, de sexe masculin peut donc être remplacé par un candidat homme ou femme, conseiller communal ou pas;

Attendu que Monsieur Kévin BRANGERS a été présenté par le groupe politique PS, qu'il revient donc à ce même groupe de proposer un remplaçant ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS et répondant aux prescrits de l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, à savoir :

- signé par la majorité des conseillers communaux de la liste ;
- contresigné par le candidat présenté ;

Attendu que cet acte propose le candidat suivant :

Monsieur Frédéric Wattiez, conseiller communal, tant que remplaçant du conseiller démissionnaire;

Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8, 9, 9bis et 9ter de ladite loi ;

Article 1 : **ACCEPTE** la démission de Mr Kévin Brangers de son mandat de conseiller de l'Action sociale.

Article 2 : **EST ELU de plein droit** en tant que conseiller de l'action sociale Monsieur Frédéric Wattiez en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire Kévin BRANGERS.

Avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du conseil de l'action sociale sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains et en

OBJET :Point à la demande de la conseillère communale Nadine Ivanco : Démission d'un conseiller du Centre Public d'Action Sociale, Monsieur BRANGERS Kévin – prise d'acte et élection de plein droit de son remplaçant.



présence de la Directrice générale de la commune le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Article 3 : PREND ACTE QUE le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, conformément à l'article 15 §3 alinéa 1 de la loi organique des CPAS.

La présente décision sera transmise au Centre Public d'Action sociale et notifiée au membre démissionnaire.

Copie de la présente délibération ainsi que le procès-verbal de la prestation de serment seront transmis au nouveau conseiller et au Centre Public d'Action Sociale. »

Vu que rien ne s'oppose à cette démission et à l'élection de plein droit de son remplaçant ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur BRANGERS Kévin, conseiller CPAS et élection de plein droit de son remplaçant Frédéric Wattiez, conseiller communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN